

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 287 Subvention à l'association Cimade Service œcuménique d'Entraide (13e)

M. Christophe GIRARD, Mme Pascale BOISTARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cimade Service œcuménique d'Entraide ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6e commission et Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros, est attribuée à l'association Cimade, service œcuménique d'Entraide, 64, rue Clisson 75013 Paris, pour l'organisation de la sixième édition de son festival Migrant'scène en 2012. (X01529 / 7782/2012_04549).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 4 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.